

**OBJET    PLAN ANGLAIS A L'ECOLE  
          ANNEE SCOLAIRE 2009-2010**

---

**I/    Contexte**

Depuis octobre 2008, la Ville décline son Plan Anglais dans 8 écoles pilotes, auprès de 400 élèves de grande section de maternelle.

Il s'agit d'un éveil linguistique s'effectuant deux fois par semaine, lors de la pause méridienne, au moment du repas ou lors de jeux. Les interventions se font dans le cadre d'un partenariat avec l'Université et les étudiants du programme Erasmus.

Cette démarche expérimentale a fait l'objet d'une évaluation à mi-parcours, à partir de questionnaires adressés aux étudiants, d'entretiens avec les directrices d'école et du suivi du projet. Celle-ci permet ainsi d'apporter les éclairages suivants :

- l'accueil dans les écoles est très favorable ; les intervenants ont noté un attrait certain à la nouveauté et une envie d'apprendre ; l'apprentissage s'est donc fait rapidement et facilement ;
- en matière organisationnelle, les ATSEM bénéficient d'un soutien pour les élèves non dormeurs ; la gestion partagée des espaces fait l'objet d'un partenariat avec les équipes de l'école sur chaque site ;
- les étudiants sont satisfaits de cette expérience ; le contact avec les enfants et la recherche d'une première expérience de transmission de savoir sont les motivations principales ;
- la coordination est un élément important, permettant d'établir un protocole d'intervention identique dans toutes les écoles garantissant le suivi des interventions ;
- la présence régulière des mêmes étudiants constituant un binôme stable est un facteur de réussite ; une attention particulière doit être apportée aux étudiants présents sur le long terme.

Considérant le succès de cette première étape, il est proposé d'amplifier la démarche à compter de la prochaine rentrée scolaire.

**II/    Plan Anglais 2009-2010**

Le plan anglais 2009-2010 interviendra dès le mois de septembre 2009 pour 30 semaines sur 56 écoles. Seront concernées l'ensemble des classes de grande section de maternelle et les classes de CP qui ont bénéficié de l'expérimentation 2008-2009.

Le Plan Anglais 2009-2010 reposera sur des étudiants de l'Université de la Réunion :

## Rapport n° 09/2-02

- inscrits à l'Université/ IUFM et parfaitement bilingues ; ces interventions, qui correspondent à 13 équivalents temps plein, pourront donner lieu à 112 recrutements en fonction du nombre d'heures que chaque étudiant pourra réaliser ; le coût annuel des vacances pour la Ville est estimé à 268 801,00 € ; sa mise en œuvre s'inscrira dans un partenariat avec la Caisse des Ecoles ;
- l'intervention d'étudiants du programme Erasmus ; l'identification et la gestion des étudiants du programme Erasmus pourront être assurées par l'Université dans le cadre d'un partenariat avec la Ville, selon les modalités qui ont prévalu lors de l'expérimentation 2008-2009 et qui sont établies dans la convention ci-jointe ; en effet, l'intervention de ces étudiants est intéressante dans la promotion de la destination Réunion ; elle constitue un avantage dans la collaboration pour les étudiants réunionnais et interviendra en dynamisation du dispositif quelques semaines par an ; le coût du partenariat pour l'année scolaire 2009-2010 est estimé à 19 000,00 €.

L'organisation des interventions dans les écoles et le suivi des séances donneront lieu à une coordination accrue, pour tenir compte des enseignements de l'évaluation conduite lors de l'étape expérimentale. Il est ainsi envisagé de faire appel à 3 coordonnateurs (contre 1 en 2008-2009). Le coût de la coordination est estimé à 10 440,00 € pour 2009-2010.

Notons que la Ville entend chaque année intégrer une classe supplémentaire au dispositif au regard des éléments de suivi et d'évaluation. L'offre sera ainsi proposée, progressivement, et de façon consolidée, à l'ensemble des élèves des écoles primaires de Saint-Denis. La mise en œuvre sera systématiquement élaborée en collaboration avec les communautés éducatives.

Au regard de ces éléments d'information, je vous demande, en conséquence :

- d'approuver le Plan Anglais 2009-2010 ;
- de m'autoriser à signer la convention avec l'Université relative à la mobilisation du programme Erasmus ;
- de m'autoriser à signer les actes relatifs à cette affaire.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



OBJET    PLAN ANGLAIS A L'ECOLE  
          ANNEE SCOLAIRE 2009-2010

---

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 09/2-02 du Maire ;

Vu le rapport de Madame BRISSAC-FERAL Claude, 14ème Adjointe, présenté au nom des Commissions Affaire Générale/ Entreprise Municipale, et Projet Educatif Global ;

Sur l'avis favorable des dites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

**ARTICLE 1**

Approuve le Plan Anglais 2009-2010.

**ARTICLE 2**

Autorise le Maire à signer la convention avec l'Université relative à la mobilisation du programme Erasmus.

**ARTICLE 3**


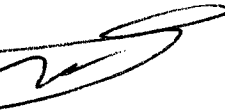
Autorise le Maire à signer les actes relatifs à cette affaire.

**ARTICLE 4**

Les crédits nécessaires seront imputés au Budget principal, sous chapitre 011/ fonction 020.

---

Pour extrait certifié conforme,  
Fait à Saint-Denis, le 4 MAI 2009

 LE MAIRE  
  
Gilbert ANNETTE

**CONVENTION DE PARTENARIAT  
RELATIVE A LA SENSIBILISATION A L'ANGLAIS  
DES ECOLES MATERNELLES DE LA COMMUNE DE SAINT-DENIS  
SEPTEMBRE 2009 - JUIN 2010**

**ENTRE**

**La Commune de Saint-Denis**, Hôtel de Ville - 2 Rue de Paris - 97717 Saint-Denis Messag Cedex 9, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Gilbert ANNETTE, ci-après dénommée « la Ville » ou « la Mairie de Saint-Denis »,

**D'UNE PART,**

**ET**

**L'Université de la Réunion**, Etablissement Public à caractère Scientifique, Culturel et Professionnel, 15 Avenue Renée Cassin - BP 7151 - 97715 Saint-Denis Messag Cedex, représentée par Monsieur Mohamed ROCHDI, Président, dûment mandaté aux fins des présentes, ci-après dénommée « l'UR »,

**D'AUTRE PART,**

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Délibération n° 08/2-01 du 10 avril 2008 portant délégations du Conseil Municipal au Maire en application de l'Article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Délibération n° 08/6-01 du 6 septembre 2008 autorisant le Maire à signer la convention de partenariat avec l'Université ;

**IL EST ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT.**

**PREAMBULE**

Depuis octobre 2008, la Ville décline son Plan Anglais dans 8 écoles pilotes, auprès de 400 élèves de grande section de maternelle. Il s'agit d'un éveil linguistique s'effectuant lors de la pause méridienne. Les interventions se font dans le cadre d'un partenariat avec l'Université et les étudiants du programme Erasmus.

Considérant le succès de cette première étape, la démarche est amplifiée à compter de la prochaine rentrée scolaire. Le Plan Anglais 2009-2010 interviendra à la rentrée de septembre sur 56 écoles. Seront concernées l'ensemble des classes de grande section de maternelle et les classes de CP qui ont bénéficié de l'expérimentation 2008-2009.

## **ARTICLE 1ER - OBJET DE L'ACCORD**

Les parties signataires conviennent de poursuivre le partenariat consistant, pour l'UR, à mettre à disposition des étudiants étrangers dont la langue maternelle est l'anglais ou ayant une excellente maîtrise de cette langue pour intervenir dans les écoles afin de familiariser les élèves à l'anglais durant leur pause méridienne ou lors des centres de loisir pendant les vacances.

Pour sa part, la Ville s'engage à garantir aux intervenants/ étudiants qui seront mis à disposition par l'UR, l'accès aux locaux des écoles et à fournir les équipements et matériels nécessaires au bon déroulement de leur mission.

## **ARTICLE 2 - CLASSES CONCERNEES PAR LA SENSIBILISATION**

Toutes les écoles accueillant des classes de grande section maternelle sont concernées par le dispositif. La liste complète figure en annexe.

## **ARTICLE 3 - NOMBRE D'INTERVENANTS DANS LES ECOLES MATERNELLES**

L'UR s'engage à mettre à disposition un minimum de 8 intervenants/ étudiants pour sensibiliser les élèves de grande section des écoles maternelles.

## **ARTICLE 4 - OBLIGATION DE L'UR A L'EGARD DES INTERVENANTS/ ETUDIANTS**

Les étudiants intervenant dans les écoles seront employés par l'UR en qualité de vacataire de l'UR.

L'UR en qualité d'employeur veillera aux respects des conditions de travail des étudiants étrangers posés par l'Article 9 de la Loi n° 2006-911 du 24 juillet 2006 (JO du 25 juillet) relative à l'immigration et à l'intégration et l'Article 1er du Décret n° 2007-801 du 11 mai 2007 (JO du 12 mai) relatif aux autorisations de travail.

L'UR accomplira toutes les formalités requises, notamment :

- contrôle de la détention d'un titre de séjour régulier par les étudiants étrangers non européens,
- déclaration préalable à la Direction des libertés publiques de la Préfecture de Saint-Denis de l'embauche de tous les étudiants étrangers,
- respect du nombre d'heures légalement autorisé ne devant pas dépasser 60 % de la durée annuelle légale du travail soit 964 heures.

L'UR, fera également son affaire de toutes déclarations et cotisations sociales et fiscales.

La coordonnatrice de projet, transmettra à la Direction des Relations Internationales de l'UR pour chaque étudiant un mémoire justificatif des heures effectivement accomplies dans les écoles.

## **ARTICLE 5 - OBLIGATION DES INTERVENANTS/ ETUDIANTS**

Lors de leurs interventions au sein des écoles, les étudiants devront se conformer au règlement intérieur du site :

- respecter l'interdiction de fumer,
- prendre connaissance des consignes générales de sécurité,
- restituer les lieux tels qu'ils étaient agencés,
- s'assurer de l'extinction des lumières et de la fermeture des locaux a la fin de leur intervention,
- restituer les clefs au directeur ou au personnel en charge des enfants sur le temps scolaire.

## **ARTICLE 6 - INTERVENTION DES ETUDIANTS**

Les étudiants n'auront en aucun cas pour fonction de se substituer à un enseignant d'anglais. Il ne s'agira par conséquent pas de faire apprendre l'anglais mais de familiariser les élèves à la langue anglaise.

Les étudiants disposeront de matériels tels que des DVD, des vidéos cassettes mis à leur disposition par la Mairie de Saint-Denis.

Les mesures de sensibilisation pourront ainsi consister en la diffusion de dessins animés ou de feuillets à la portée des tout petits mettant en scène des personnages parlant anglais.

Il pourra également s'agir de l'apprentissage de chansons en anglais, de jeux de piste en anglais, etc...

L'ensemble des mesures visera à acquérir de manière ludique un petit vocabulaire de base correspondant à celui d'enfants de leurs âges et d'éveiller leur ouïe à la prononciation correcte des mots anglais.

## **ARTICLE 7 - MODALITES FINANCIERES**

Les intervenants/ étudiants pourront éventuellement bénéficier de la prise en charge de leurs déjeuners du midi au sein des établissements où ils seront mis à disposition.

La Mairie de Saint-Denis versera à l'UR sur présentation de facture mensuelle une prestation visant à permettre à l'UR de remplir les missions qui lui sont confiées dans le cadre du partenariat.

## **ARTICLE 8 - SUIVI DE L'ACCORD**

Les parties conviennent de mettre en place une Commission de suivi du présent accord.

Cette Commission sera composée d'un représentant de chacune des parties signataires librement désigné par elles.

Toutefois, pour assurer l'efficacité de la Commission de suivi, il est convenu de désigner un coordonnateur de projet qui sera chargé de coordonner les étudiants, d'assurer le suivi de leurs interventions dans les écoles, d'être l'intermédiaire entre les écoles maternelles et l'UR.

Le coordonnateur sera chargé de mettre en place un système d'évaluation de cette expérimentation avec le concours de la Direction des Relations Internationales de l'UR et de la Direction du Projet Educatif Global de la Mairie de Saint-Denis.

La Commission de suivi se réunira régulièrement afin d'évaluer ensemble le dispositif et les besoins d'adaptation du présent accord pour l'avenir, notamment pour ce qui concerne le nombre, le profil des intervenants/ étudiants mis à disposition par l'UR ou l'extension éventuelle du dispositif à d'autres écoles maternelles de la ville de Saint-Denis et aux classes préparatoires des écoles primaires pour les années scolaires suivantes.

#### **ARTICLE 9 - DUREE DE L'ACCORD**

Le présent accord est conclu pour l'année scolaire 2009-2010 et prend effet à compter du jour de la signature par les parties.

#### **ARTICLE 10 - ASSURANCE**

Les étudiants doivent avoir souscrit les polices d'assurance nécessaires pour garantir leur responsabilité civile au niveau de leurs interventions.

Les interventions se faisant lors de la pause méridienne, sur le site des écoles, les assurances usuelles s'appliqueront.

#### **ARTICLE 11 - COMMUNICATION**

Les deux parties s'engagent à s'informer et à solliciter leurs accords respectifs pour toutes communications liées au projet.

#### **ARTICLE 12 - LITIGES**

Les événements litiges nés de l'exécution des termes conventionnés feront l'objet d'une recherche de règlement à l'amiable.

Au cas où cette procédure s'avérerait infructueuse, les litiges liés au non respect de la présente convention seront portés devant le Tribunal Administratif compétent.

Fait à Saint-Denis,  
Le

**Pour l'Université de la Réunion**  
**Le Président**

**Pour la Commune de Saint-Denis**  
**Le Maire**

**Mohamed ROCHDI**

**Gilbert ANNETTE**